
Coordination romande des organisation paternelle

www.crop.ch

CROP – Case postale 269
2800 Délémont 1

Tél. : 079/902 84 16
secretariat@crop.ch

Elections fédérales 2011 : questionnaire aux candidats.

1. Coresponsabilité Parentale

1.1 *Pensez-vous que la législation actuelle sur le divorce est adaptée à la réalité familiale actuelle (50% de divorces, 20% d'enfants nés hors mariage) ?*

- Est adaptée
- Nécessite des adaptations mineures. Exemples (facultatif) :
- N'est pas/plus adaptée
- Sans opinion sur cette question

Un congé parental partagé entre le père et la mère favoriserait la coresponsabilité éducative et permettrait à la mère de se maintenir plus facilement dans le monde du travail. A ce jour, les tentatives d'obtenir un congé parental ou paternité ont échoué au niveau fédéral, alors que la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales a présenté un modèle de congé parental:

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/20942.pdf>

1.2 *Lors de la prochaine législature, êtes-vous disposé(e) à vous engager pour qu'un congé parental, subsidiairement qu'un congé paternité soit introduit au niveau fédéral ?*

- Je suis disposé(e) à soutenir un congé parental, subsidiairement un congé paternité
- Je suis disposé(e) à soutenir un congé parental, mais subsidiairement opposé(e) à un congé paternité. Motif (facultatif) :
- Je suis ouvert à la discussion, mais ne soutiendrai pas ce projet durant cette législature. Motif (facultatif) :
- Je suis opposé(e) au principe de congé parental, subsidiairement de congé paternité. Motif (facultatif) :
- Je souhaite m'abstenir

1.3 [L'initiative parlementaire n° 11.438](#) pose le principe que la responsabilité parentale doit être attribuée aux deux parents quel que soit leur état civil, et que ce n'est que dans des cas exceptionnels que le juge peut retirer cette responsabilité à l'un, voire aux deux parents. En outre, le tribunal est invité à ordonner à des parents qui n'arrivent pas à s'entendre, en ce qui concerne le sort des enfants, à se soumettre à une médiation.

Etes-vous disposé(e) à soutenir cette initiative lors de la prochaine législature ?

- Je suis disposé(e) à soutenir cette initiative
- Je suis favorable sur le principe, mais n'adhère pas complètement à l'initiative. Motif (facultatif) :
- Je ne soutiendrai pas cette initiative. Motif (facultatif)
- Je souhaite m'abstenir

2. Traitement des affaires familiales

2.1 *Partie A : Considérez-vous que les tribunaux civils ordinaires offrent une réponse adaptée au traitement des affaires touchant au droit de la famille, en particulier les séparations avec enfants ?*

- Oui, l'organisation judiciaire actuelle offre une réponse satisfaisante
- Une amélioration du fonctionnement actuel est envisageable, mais cela n'est pas une priorité
- Non, le mode de fonctionnement des tribunaux ordinaires n'est pas adapté au droit de la famille. Une évolution est souhaitable
- Sans opinion sur la question

Coordination romande des organisations paternelles

Organisation membres : AJCP- Association jurassienne pour la coparentalité, MCPF – Mouvement de la condition paternelle Fribourg, MCPN – Mouvement de la condition paternelle Neuchâtel, MCPVd – Mouvement de la condition paternelle Vaud, MCPVs – Mouvement de la condition paternelle Valais, PPTG – Père pour toujours Genève
Organisation invitée : FREDI – Fondation pour la Recherche d'enfants disparus, International

- Je souhaite m'abstenir

2.2 Partie B : Si plutôt non à la partie A, pensez-vous qu'un Tribunal des affaires familiales (composé de juges et auxiliaires ayant reçu une formation spécialisée) serait plus à même de remplir cette tâche ?

- Oui, la création d'un Tribunal des affaires familiales serait une bonne réponse
- Non, la création d'un nouveau Tribunal ne serait pas suffisant. C'est le fonctionnement de la justice civile qui n'est pas adapté au droit de la famille
- Autre proposition

2.3 Pensez-vous que les règlements d'applications des lois touchant au droit de la famille devraient être harmonisés sur le plan fédéral (par exemple règles de calcul des pensions alimentaires, règles de calcul du minimum vital, clauses impératives des conventions de séparation, ...) ?

- Oui, une harmonisation serait souhaitable sur le plan fédéral
- Plutôt non, l'autonomie cantonale doit être conservée, mais une meilleure transparence est souhaitable. Remarque complémentaire (facultative) :
- Non, l'autonomie cantonale doit être conservée. La situation actuelle est satisfaisante
- Sans opinion sur la question

2.4 Estimez-vous qu'une réglementation fédérale devrait garantir que le versement de pensions alimentaires n'entraîne pas un débiteur en dessous du minimum vital, en tenant compte que dans la plupart des cantons l'aide sociale ne compense pas un déficit lié à un versement de pensions ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre
- Je souhaite m'abstenir

2.5 Pensez-vous que la justice en matière familiale devrait être gratuite au même titre que les tribunaux de Prud'homme et des baux (exemple canton de Vaud) ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre
- Je souhaite m'abstenir

3. Médiation Ordonnée

3.1 En cas de séparation conflictuelle impliquant des enfants, estimez-vous que la médiation doive être ordonnée par la justice ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre
- Sans opinion sur la question

3.2 L'initiative parlementaire n° 11.437 vise à charger les cantons de permettre un accès rapide à la médiation et à en organiser l'offre. Ce service doit être gratuit pour les cinq premières séances en ce qui concerne les affaires qui concernent les enfants, à l'exclusion des questions patrimoniales. Des exigences sont formulées en ce qui concerne la formation des juges des affaires familiales et des délais sont fixés, afin d'éviter que les conflits entre parents ne dégénèrent.

Etes-vous disposé(e) à soutenir cette initiative lors de la prochaine législature ?

- Je suis disposé(e) à soutenir cette initiative
- Je suis favorable sur le principe, mais n'adhère pas complètement à l'initiative. Remarque (facultatif) :
- Je ne soutiendrai pas cette initiative. Motif (facultatif)

- Je souhaite m'abstenir

4. Droit aux relations personnelles

4.1 Partie A - Dans le cas d'un couple séparé, un parent gardien faisant régulièrement obstruction au droit de visite de l'autre parent sans motif impératif reconnu devrait-il être sanctionné ?

- Oui, les obstructions graves doivent constituer un délit pénal (au même titre que le non paiement de pensions alimentaires)
- Oui, mais cela ne doit pas constituer un délit pénal. Autre proposition (facultative)
- Non, une sanction ne constitue pas une solution constructive. Autre proposition (facultative) :
- Je souhaite m'abstenir

4.2 Partie B - Idem pour les fausses allégations (avérées) d'abus sexuel ou de violence conjugale ?

- Oui, ceci devrait constituer un délit spécifique du code pénal
- Non, ce cas est déjà suffisamment couvert par la législation actuelle
- Sans opinion sur cette question
- Je souhaite m'abstenir

4.3 [L'initiative parlementaire n° 11436](#) vise à la mise en place de sanctions envers le parent gardien qui ne respecte pas le droit aux relations du parent non gardien avec ses enfants. Etes-vous disposé(e) à soutenir cette initiative lors de la prochaine législature ?

- Je suis disposé(e) à soutenir cette initiative Sans opinion sur cette question
- Je suis favorable sur le principe, mais n'adhère pas complètement à l'initiative. Remarque (facultative) :
- Je ne soutiendrai pas cette initiative. Motif (facultatif) :
- Je souhaite m'abstenir

5. Garde partagée

5.1 En cas de désaccord ou mésentente entre parents séparés, trouvez-vous acceptable que, dans le droit actuel, l'extension du droit de visite minimum du parent non gardien (1 week-end sur 2) soit soumise au veto du parent gardien ?

- Oui, l'extension du droit de visite doit toujours être le résultat d'une entente entre les parents séparés
- Non, le juge devrait pouvoir étendre le droit de visite du parent non gardien, s'il estime que cela va dans l'intérêt des enfants
- En cas de désaccord ou mésentente, le droit de visite devrait être systématiquement défini par la justice sur une base paritaire
- Je souhaite m'abstenir

5.2 Actuellement, un accord de droit de garde partagée (ou de droit de visite étendu) peut être rompu unilatéralement par le déménagement du parent gardien principal ? Des pays européens (dont notamment la France) ont défini la possibilité pour le juge de promulguer un territoire de résidence de l'enfant (en général 30 km autour d'un centre urbain) afin de garantir la stabilité de la convention de garde partagée. Pensez-vous qu'une mesure de ce type devrait être introduite en Suisse ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre
- Je souhaite m'abstenir

5.3 Actuellement, un parent non gardien qui souhaite exercer son droit aux relations personnelles (droit de visite) doit couvrir seul les frais et temps de déplacement de l'enfant (sauf accord contraire trouvé conjointement avec le parent gardien dans la convention de séparation). Pensez-vous que le législateur devrait équilibrer cette situation ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre
- Je souhaite m'abstenir

6. Politique fiscale familiale

6.1 Les pensions alimentaires que les parents paient en faveur de leur enfants mineurs sont déductibles des impôts fédéraux et cantonaux, ce qui n'est plus le cas dès lors que l'enfant atteint sa majorité. Seriez-vous prêt à appuyer une modification des lois fédérales sur l'impôt direct (LFD) et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LIHD) afin que les pensions alimentaires soient déductibles des impôts du parent débiteur si l'enfant est majeur et qu'il est toujours en formation ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre. Motif (facultatif)
- Je souhaite m'abstenir

6.2 Etes-vous prêt à appuyer une motion ou une initiative relative à la défiscalisation des allocations familiales ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre. Motif (facultatif)
- Je souhaite m'abstenir

7. Politique de l'égalité

Au niveau fédéral, ce sont la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) et le Bureau fédéral pour l'égalité (BFEG) qui donnent le cadre pour promouvoir les questions d'égalité entre femmes et hommes. Ces quarante dernières années, la politique de l'égalité s'est concentrée prioritairement sur la promotion et le respect du droit des femmes, occultant des questions de discriminations envers les garçons et les hommes - par exemple : éducation, violences familiales, fiscalité, âge de la retraite, service militaire, travail à temps partiel, congé paternité, santé.... De plus, la CFQF ne compte que 14 % d'homme et le BFEG emploie 14 femmes et un seul homme, ceci alors que la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration prévoit une représentation minimum de 30% pour chaque sexe :

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20104155

Partie A : Etes-vous disposé(e) à vous engager pour que la CFQF soit renommée 'Commission fédérale pour l'égalité' et qu'une telle Commission et le BFEG œuvrent pour l'égalité de traitement et des chances pour les femmes ET les hommes ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre. Motif (facultatif)
- Je souhaite m'abstenir

Partie B : Si plutôt oui à la partie A : Etes-vous disposé(e) à vous engager pour qu'une telle Commission et le BFEG respectent une parité minimum de 30% pour chaque sexe ?

- Oui, plutôt pour
- Non, plutôt contre
- Je souhaite m'abstenir